

## REUNION DU BUREAU DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012

Le 1<sup>er</sup> février 2012, à 18h, les membres du Bureau de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués le 26 janvier 2012, se sont réunis en mairie de Melay, sous la présidence de M. Christophe DILE, Président de la Communauté de communes et Maire de Neuvy-en-Mauges.

**ETAIENT PRESENTS** : Outre M. DILE C.,  
MM. BRIODEAU B, MIGNARD M., Vice-Présidents,  
MM. AUGEREAU B. - BOURCIER B. - CESBRON J-F. -  
Mmes COULON T. - DAVID M. - M. GAUDIN B. -  
Mmes HUMEAU M-R. - LANGE C. - MM. LECLERC G. -  
LECLERC J - MARTIN H. - PITON C. - Mme SECHER M.

**ETAIT EXCUSE** : M. BODY J-P.

### **1 - OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT DANS LA FILIERE TECHNIQUE -**

M. le Président rappelle qu'un poste de technicien ou agent de maîtrise a été ouvert par délibération n° D 3 du 7 septembre 2011. Or, l'agent recruté va prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2012 en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé d'ouvrir un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter de cette date.

Le Bureau :

Vu la délibération du Conseil communautaire n°B 01 du 18 janvier 2012, en sa partie B alinéas n°5 et n°6,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier-. de créer un emploi dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

Article 2-. d'abroger la délibération n° D 3 du 7 septembre 2011. Le poste ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux est ainsi fermé.

Article 3-. d'instituer les primes suivantes au cadre d'emploi des adjoints techniques: indemnité d'exercice de missions des préfectures et indemnité d'administration et de technicité relevant également du régime des I.H.T.S. et pouvant y prétendre.

Article 4-. de préciser que les contributions individuelles seront effectuées par arrêté du Président ou son représentant.

Article 5-. de donner pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer toutes pièces utiles à ce sujet et en particulier l'arrêté de nomination.